



POLITIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Section de la politique :	Conseil d'administration
Sous-section de la politique :	Développement sportif
Titre de la politique :	Inscription nationale

Énoncé de politique

Natation Canada maintient un registre national dont font partie les associations provinciales membres, les groupes d'intérêts spéciaux membres (Association canadienne des entraîneurs et instructeurs de natation, clubs de haute performance, conseil des athlètes, comité des officiels, des compétitions et des règlements, maitres nageurs Canada), les clubs, les nageurs, les entraîneurs et les officiels.

Raison d'être

L'inscription nationale, guidée et dirigée par un guichet unique, est destinée à assurer que tous les membres et inscrits sont correctement comptabilisés aux fins de participation dans tous les événements sanctionnés de Natation Canada et vise à permettre aux nageurs de faire une transition en douceur entre les niveaux de développement et les instances compétentes. Les données du registre national sont liées aux inscriptions, résultats, classements et records des compétitions, ce qui permet de faire des affichages précis et rapides et de rédiger ou de mettre à jour l'historique des résultats de compétition. La procédure d'enregistrement national sert aussi à suivre et à superviser le profil démographique des membres de Natation Canada aux fins de production de rapports, de plans stratégiques et de programmes.

Application

Natation Canada établit les règles et les procédures pour tous les aspects de l'inscription des associations provinciales, des groupes d'intérêts spéciaux membres, des clubs, nageurs, entraîneurs et officiels. Les associations provinciales membres ont l'obligation d'informer les clubs et les inscrits des clubs des procédures et des consentements exigés. Les associations provinciales membres peuvent mettre en place des procédures et des règles en plus des normes et des exigences de Natation Canada.

Une banque de données en ligne sera maintenue par Natation Canada afin de permettre l'enregistrement des associations provinciales, des clubs de haute performance, des clubs, des équipes universitaires ou collégiales, des entraîneurs, des officiels et des nageurs, sous la supervision et la responsabilité du DG ou de son délégué.

Tous les associations provinciales et groupes d'intérêts spéciaux membres, les nageurs, les entraîneurs et les officiels doivent être enregistrés chaque année. La période d'inscription est du 1^{er} septembre au 31 août.



Responsabilités

Organisme

DG

Action

Assure le maintien, la protection et l'archivage d'une banque de données d'enregistrement national aux fins décrites dans cette politique.

Détermine et transmet aux associations provinciales les exigences d'enregistrement desdites associations provinciales, des groupes d'intérêts spéciaux membres, des clubs, des entraîneurs, des officiels et des nageurs.

Développe et met en œuvre des procédures relatives aux transferts entre clubs et provinces et aux démissions de Natation Canada.

Limites

Les renseignements personnels d'enregistrement ne peuvent pas être utilisés par SNC sans le consentement écrit et explicite de la personne, tel que le décrit la politique de confidentialité du conseil d'administration.

Références

[Politique de confidentialité](#)

[Règlement de SNC](#)

[Politique d'enregistrement national, manuel des procédures et des règlements](#)

[Règlements administratifs](#)

Révision et approbation

Révision et approbation: 28 août 2007

Révisée : 26 mai 2009
Approuvée : 23 octobre 2009
Révisée : 7 mai 2013
Approuvée : 18 septembre 2015
Révisée : 22 mai 2019
Approuvée : 22 mai 2019